

**Il n'existe qu'une norme et une seule.**

**Les déplacements se font-ils à nos frais chez CGI ?**

Le remboursement des frais de déplacement chez CGI France obéit à une norme nationale que vous trouvez sur My CGI / DRH / Ma vie pratique :

<http://info.global.logica.com/lib/bs/hr/fr/docs/Norme%20FSD%202013.pdf>

**Cette norme unilatérale « Frais de Séjours et de Déplacements » (FSD), est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'applique à tous les salariés de CGI France.**

Pourtant, certains « barons » de régions, au mépris de la loi, ont tenté d'appliquer des normes différentes en invoquant leurs particularismes régionaux ! Cela aurait abouti à des remboursements différents selon que vous habitez Lille ou Lyon...

Ainsi, le 26 mars, la région Nord avait diffusé par mail une norme locale, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (sic), sans en informer les représentants du personnel !

Une règle particulière est admise quand elle offre un traitement plus favorable aux salariés. Or ce n'était pas le cas :

- La note locale de la région Nord privilégiait les transports en commun au détriment de trajets en voiture plus rapides.
- Elle appliquait des barèmes différents de la norme FSD.
- Elle ne respectait pas la convention SYNTEC selon laquelle « *les déplacements [...] ne doivent pas être pour le salarié, l'occasion d'une charge supplémentaire ou d'une diminution de salaire* ».



Les élus ont immédiatement alerté la Direction en faisant valoir que la norme FSD est applicable sur tout le territoire national, pour tous les salariés. Les choses sont rapidement rentrées dans l'ordre puisque la « norme locale » de la région Nord a été retirée et n'est pas entrée en application.

La CFE-CGC attire l'attention de tous les consultants sur la nécessité d'avoir un **Ordre de Mission qui reprend le contenu de la mission et la prise en charge des frais selon la norme FSD.**

**Si ce n'est pas le cas, demandez un ODM conforme préalablement à votre départ en mission.**